

Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Cible de l'ONU : 17.2 - Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.

Indicateur 17.i1 : Aide publique au développement (APD) totale

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'Indicateur **17.i1 Aide publique au développement (APD) totale nette/Équivalent-don** comprend quatre sous-indicateurs :

- a Montant de l'aide publique au développement (APD) totale nette/Équivalent-don ;
- b Part de l'APD totale nette/Équivalent-don en proportion du revenu national brut (RNB) ;
- c Distribution de l'APD totale nette/Équivalent-don aux pays les moins avancés (PMA¹) (dont part d'aide bilatérale) ;
- d Distribution de l'APD totale nette/Équivalent-don par zone géographique (Afrique, Afrique subsaharienne, Asie).

À partir de 2018, les données sont calculées selon la méthodologie d'équivalent-don (voir « Concepts »).

Concepts :

Selon la définition du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, on entend par « aide publique au développement » (APD) les ressources fournies par les États et ayant pour objectif essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement. L'APD, dont les règles sont régies par le CAD de l'OCDE, demeure la principale source de financement dans les pays les moins avancés.

L'APD est constituée par tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des pays, bénéficiaires d'APD, à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants : (i) émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ; (ii) chaque opération doit en outre : a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ; b) assortie de conditions favorables.

1 <http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/Liste-des-beneficiaires-de-l-APD-etablie-par-le-CAD-2018-2019.pdf>

La liste des pays éligibles à l'APD est établie par le CAD de l'OCDE et révisée tous les trois ans. Elle est basée sur les catégories de revenu de la Banque mondiale et comprend la liste des pays les moins avancés établie par les Nations unies : <http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/Liste-des-beneficiaires-de-l-APD-etablie-par-le-CAD-2018-2019.pdf>

Jusqu'en 2018, les dons et les prêts étaient calculés de la même manière : en comptabilisant les apports de fonds octroyés sous forme de dons, ou la valeur nominale des prêts consentis aux pays en développement, déduction faite des remboursements déjà effectués. Cette méthode ne reflétait pas l'effort réellement consenti par les pays donateurs (un don correspond à un effort plus important qu'un prêt ; un prêt assorti d'un taux d'intérêt très faible et remboursable sur une longue durée représente un effort plus important qu'un prêt assorti d'un taux d'intérêt élevé et remboursable sur une courte durée). Désormais, seul l'équivalent-don d'un prêt est comptabilisé au titre de l'APD.

Champ :

France

Commentaires :

En 1969, la Commission Pearson propose de définir un objectif d'aide publique au développement à hauteur de 0,70 % du PIB. Cette cible a fait l'objet d'une résolution de l'ONU en 1970. Depuis, les membres du CAD de l'OCDE se sont engagés à atteindre, à long terme, l'objectif de 0,7 % du revenu national brut (RNB)² consacré à l'APD. L'objectif de 0,7 % de RNB consacré à l'APD correspond également à un engagement pris par les chefs d'État du G7 à Gleneagles en 2005.

Le relevé de décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a acté une hausse graduelle de l'aide publique au développement (APD) dans le cadre d'une trajectoire ascendante des financements consacrés à l'APD (**0,44 % en 2018, 0,44 % en 2019, 0,47 % en 2020, 0,51 % en 2021, 0,56 % en 2022**), en tenant compte d'objectifs d'annulations de dette. Cette trajectoire haussière a ainsi permis à la France de devenir le quatrième bailleur en 2022, avec un montant d'APD qui devrait atteindre 15,3 Md EUR. Au cours de l'année 2023, le Conseil présidentiel du développement (CPD) puis le Comité interministériel de coopération internationale et du développement (CICID) ont permis à la France d'opérer une mise à jour de sa politique de développement, autour d'une approche partenariale visant à lutter contre la pauvreté et préserver les biens publics mondiaux, tout en portant la politique étrangère de la France. Le CICID, dont les conclusions ont été rendues le 18 juillet 2023, a notamment acté la suppression de la liste des pays prioritaires de la politique de développement française, au profit d'une cible relative à l'engagement financier de l'État dans les pays les moins avancés (PMA). Par ailleurs, dans le cadre des orientations du CICID, la France a annoncé qu'elle s'efforcera d'atteindre 0,7 % du RNB d'ici 2030.

² Depuis 1993 et la révision du système de comptabilité nationale des Nations Unies, l'effort d'APD d'un État se mesure désormais en proportion de RNB.

Cet indicateur est repris au niveau international dans le cadre du suivi de l'ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs – sous l'indicateur 17.2.1 « Aide publique nette au développement montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement (OCDE) ».

C'est également un indicateur repris pour le suivi des ODD au sein de l'Union européenne.

Les données 2022 actuellement disponibles sont les données préliminaires de l'OCDE. Les données définitives (validées par l'OCDE) pour 2022 seront disponibles en début d'année 2024.

Méthodologie

Méthode de calcul :

L'APD est déclarée de manière annuelle par l'ensemble des membres du CAD (ainsi que d'autres fournisseurs de coopération pour le développement) sur la base des règles de comptabilisation de l'APD définies par le CAD de l'OCDE. Ces données sont ensuite vérifiées, validées, puis publiées par l'OCDE. Ces statistiques constituent la seule source de données publiques, vérifiées et comparables sur l'aide publique au développement.

L'ensemble des indicateurs sont calculés à prix courant.

Désagréations retenues :

Géographique, par continent ou catégorie de revenu

Désagréations territoriales :

Sans objet

Source des données

Description :

Les données sont issues de la base de données du CAD de l'OCDE : <https://stats.oecd.org/Index.aspx?lang=fr#>

Champ de l'opération :

L'indicateur ne concerne que l'aide publique au développement. Il convient donc de ne prendre en compte que les flux d'APD (ne pas y inclure les AASP – Autres apports du secteur public – et les flux issus du secteur privé).

Un nouvel indicateur, le TOSSD (Total Official Support for Sustainable Development), pourrait à l'avenir venir compléter l'information donnée par cet indicateur, avec un périmètre plus large, prenant notamment en compte l'effet de levier des financements publics.

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Cet indicateur est comparable avec celui de l'ensemble des pays membres du système de notification des pays créanciers (SNPC). Il peut également être comparé dans le temps à condition de prendre en compte la rupture méthodologique depuis 2018.

Références / Publications

[OCDE.Stat](#)